



Compte-rendu de la réunion

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
Forêts Seine et Suzon**

Messigny-et-Vantoux, le 9 Avril 2024

Convocation du 3 Avril 2024

Présents/Pouvoirs :

M. Dominique GARROT	Adjoint	Bligny-le-Sec
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny Absent excusé
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux
M. Yann VAXILLAIRE	Maire	Curtil-Saint-Seine
M. Pascal MINARD	Maire	Darois Absent excusé pouvoir à Bruno MOUSSERON
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules
M. Gilles DUTHU	Adjoint	Francheville
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois
M. Gilles SAULGEOT	Maire	Lamargelle
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
M. Jean-Michel BUGEON	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux
Mme Virginie MARIAGE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux Absent excusé pouvoir à Françoise GAY
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux Absente excusée pouvoir à Serge MOUCHON
Mme Sylvie ZACCAGNINO	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux

M. Vincent LEPRETRE	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux	Absent excusé pouvoir à Agnès DIEUDONNE
Mme Agnès DIEUDONNE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
M. Christophe DEQUESNE	Maire	Panges	
M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey	
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange	
Mme Eliane LEPINE	Maire	Poncey-sur-L'ignon	
M. Nathalie BARD	Maire	Prenois	
Mme Catherine LARCAT	Adjointe	Prenois	Absente excusée pouvoir à Nathalie BARD
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont	
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont	
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Nicolas SIMONET	Adjoint	Saussy	
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec	
Mme Catherine BENINCA	Adjointe	Savigny-le-Sec	
M. Joachim PELLICOLI	Adjoint	Savigny-le-Sec	
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec	
M. Cyrille FAUCONET	Maire	Trouhaut	
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey	Absent excusé pouvoir à Eliane LEPINE
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon	
M. Patrick BOYON	Maire	Vaux-Saules	
Mme Sandra GRAILLOT	Maire	Villotte-Saint-Seine	

Madame Catherine LOUIS fait l'appel des conseillers communautaires et déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Communautaire.

Bertrand Tortochaux souhaite que les dossiers relatifs aux projets photovoltaïques portés par les communes fassent l'objet d'un débat au cas par cas et non de suivre l'avis systématique des communes.

Madame Catherine Burille est désignée secrétaire de séance.

1/ Désignation d'un Président de séance pour le vote des CFU (Compte Financier Unique)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 23D10-10 du 9 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la Présidente expose que le CFU est voté par l'assemblée délibérante. En vertu des dispositions du CGCT la Présidente de la CCFSS peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote du CFU. En tant qu'ordonnateur, la Présidente ne peut pas voter son propre CFU, ni bénéficier d'une procuration. Le Conseil Communautaire doit donc élire son président de séance pour le vote des CFU.

Bénigne COLSON, Premier Vice-Président, est proposé pour la présidence de la tenue des séances des votes des CFU.

Considérant les éléments susvisés ;

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE Bénigne COLSON, Président de séance pour le vote des CFU

2/ Approbation du CFU du Budget SPANC 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 23D10-10 du 9 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget SPANC de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

- DONNE pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Budget Spanc 2023 – Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2023 ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	- 334,00 €
- un excédent reporté de :	4 466,02 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 132,02 €
- un excédent d'investissement de :	241,21 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0 €
Soit un excédent de financement de :	241,21 €
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : Excédent	4 132,02 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	4 132,02 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Excédent	241,21 €

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2023**4/ Tarifs SPANC 2024**

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu la délibération de la CCFSS en date du 4 juillet 2023 relative aux tarifs SPANC ;

Madame la Présidente explique que le prestataire chargé du SPANC, la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI), a voté une hausse de ses tarifs ; Il convient donc pour notre collectivité de réajuster nos tarifs.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

- Contrôle de Bon fonctionnement : 173 € (tarif 2023 – 171 €)
- Contrôle de conception et d'exécution : 230 € (tarif 2023 – 228 €)
- Contre visite : 113 € (tarif 2023 – 112 €)

Après discussion, le Conseil Communautaire,

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **VALIDE** les tarifs du Spanc à compter du 1^{er} mai 2024
- **VALIDE** la modification du règlement intérieur proposée
- **ABROGE** la délibération en date du 4 juillet 2023 à compter du 1^{er} mai 2024
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

5/ Budget Primitif - Spanc 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif Spanc de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses

241,21 €

Recettes	241,21 €
----------	----------

Fonctionnement

Dépenses	17 132,02 €
----------	-------------

Recettes	17 132,02 €
----------	-------------

Pour rappel, total budget :**Investissement**

Dépenses	241,21 € (dont 0,00 de RAR)
----------	-----------------------------

Recettes	241,21 € (dont 0,00 de RAR)
----------	-----------------------------

Fonctionnement

Dépenses	17 132,02 € (dont 0,00 de RAR)
----------	--------------------------------

Recettes	17 132,02 € (dont 0,00 de RAR)
----------	--------------------------------

6/ Approbation du CFU du Budget ZAE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 23D10-10 du 9 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget ZAE de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

- **DONNE** pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ Budget ZAE 2023 – Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2023 ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	60 777,08 €
- un excédent reporté de :	10 142,28 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	70 919,36 €
- un déficit d'investissement de :	- 290 212,33 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0 €
Soit un besoin de financement de :	290 212,33 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 :	70 919,36 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	70 919,36 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Déficit	- 290 212,33 €

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE l'affectation du résultat 2023 du budget ZAE**

8/ Budget Primitif - ZAE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif ZAE de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	421 530,91 €
Recettes	421 530,91 €

Fonctionnement

Dépenses	325 232,33 €
Recettes	325 232,33€

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	421 530,91 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	421 530,91 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	325 232,33 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	325 232,33 € (dont 0,00 de RAR)

9/ Approbation du CFU du Budget Chaufferies 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 23D10-10 du 9 octobre 2023 sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget chaufferies de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon
- **DONNE** pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ Budget Chaufferies 2023 – Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2023 ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17 290,27 €
- un excédent reporté de :	13 633,28 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	30 923,55 €
- un excédent d'investissement de :	411 565,10 €
- un déficit des restes à réaliser de :	-15 000 €
Soit un excédent de financement de :	396 565,10 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : excédent	30 923,55 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	30 923,55 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ excédent (001) :	411 565,10 €

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat 2023 du budget Chaufferies

11/ Modification de la part fixe et variable – vente de chaleur

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 relatif aux chaufferies bois

Vu le code général des impôts et plus particulièrement les dispositions relatives à la vente

d'énergie et à la TVA applicable à cette vente.

Vu la délibération 15D12-09 relative aux modalités de facturation des chaufferies bois

Vu la délibération 23D04-16 relative aux tarifs de la part fixe et de la part variable

Madame la Présidente explique que conformément aux textes, la facturation de la vente de chaleur produite par les chaufferies bois communautaires comprend 2 parts :

- Part fixe ou abonnement qui couvre les amortissements des équipements, des subventions et le financement de l'opération, les charges d'entretien, les charges nécessaires à la production et distribution de chaleur – cette part fixe est répartie selon la puissance souscrite en sous-station ou besoin en kilowattheures de l'installation

Cette part est éligible à la TVA au taux de 5.5% puisque le réseau de chaleur s'adresse à une pluralité de clients

- Part variable qui couvre les charges relatives au combustible- cette part est répartie en fonction des kilowattheures consommés.

Cette part est éligible à la TVA au taux de 5.5% puisque le réseau de chaleur utilise plus de 50% d'énergie renouvelable

Madame la Présidente propose d'établir les tarifs comme suit à compter de la facturation 2024

- part fixe : 0.047 € HT le kilowattheure souscrit (au lieu de 0,041 € HT)

- part variable : 0.057 € HT le kilowattheure consommé (précédemment 0.052 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

FIXE les tarifs relatifs à la vente de chaleur produite par les chaufferies bois communautaire à :

0.047 € HT le kilowattheure souscrit pour la part fixe

0.057 € HT le kilowattheure consommé pour la part variable

12/ Protocole d'approvisionnement en bois sur pied Office National des Forêts

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Vu les statuts de l'Office National des Forêts

Madame la Présidente expose que la CCFSS possède la compétence de gestion des 9 chaufferies présentes sur son territoire. La présente convention est destinée à mettre en place un partenariat vertueux pour valoriser les énergies renouvelables s'inscrivant dans un circuit court. Elle a pour objet de définir les modalités et les conditions permettant à l'ONF de contribuer à un approvisionnement régulier en bois de la Communauté de Communes en accord avec les communes. La vente porte sur des bois livrés provenant de forêts incluses sur le territoire de la CCFSS gérées par l'ONF.

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération

13/ Budget Primitif - Chaufferies 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif chaufferies de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	586 818,85 €
Recettes	601 818,85 €

Fonctionnement

Dépenses	409 190,52 €
Recettes	409 190,52 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	601 818,85 € (dont 15 000 € de RAR)
Recettes	601 818,85 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	409 190,52 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	409 190,52 € (dont 0,00 de RAR)

14/ Approbation du CFU du Budget Général 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 23D10-10 du 9 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Général de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

- **DONNE** pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/ Budget général 2023 – Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2023 ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	288 270,4
- un excédent reporté de :	741 564,1
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 029 834,5
- un déficit d'investissement de :	- 470 772,4
- un excédent des restes à réaliser de :	285 928,0
Soit un besoin de financement de :	184 844,4

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 :	1 029 834,5
---	--------------------

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	184 844,41 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	844 990,17 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : déficit	- 470 772,41 €

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2023 du budget général

16/ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour une micro-crèche à Darois

Vu les statuts de la CC Forêts Seine et Suzon

Vu la délibération 21D10-06, actant le principe de la construction d'une micro-crèche sur la commune de Darois et sollicitant les aides de la CAF,

Vu la convention PAIE signé avec les services de la CAF, et accordant à la CCFSS une subvention de 258000€ pour la réalisation d'une micro-crèche sur la commune de Darois

Vu la délibération 23D12-01, validant le plan de financement et autorisant la présidente à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la micro-crèche située sur la commune de Darois ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 21 mars 2024 et le rapport d'analyse des offres produit ;

Madame la Présidente rappelle le projet d'aménagement d'une micro-crèche en construction traditionnelle sur la commune de Darois, sur le site de l'ancien terrain de tennis.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 13 février 2024 avec une date limite de dépôt des offres au 15 mars 2024.

Sur les 38 dossiers retirés, 6 cabinets d'architecte ont présenté une offre.

Le jugement des offres a été effectué par la commission dans les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des candidatures :

- _ Capacités techniques et professionnelles
- _ Adéquation des références présentées avec les prestations à réaliser

Critères de jugement des offres :

- Montant estimé des honoraires de la Maîtrise d'Œuvre (pour 40 pts)
- Qualité du mémoire technique (pour 60 points)
 - 1- définition du rôle de chaque intervenant (5pts)
 - 2- perception du candidat sur le programme de l'opération (40 pts)
 - 3- engagement et moyens mis en œuvre pour respecter le coût travaux (10 pts)

4 -délais envisagés (intégrant le phasage des travaux (5 pts)

La commission propose de retenir l'offre du Cabinet Serge Roux, mieux disant pour un montant d'honoraire de 52500€ HT sur les 2 tranches.

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 10

- **RETIENT** l'offre du Cabinet Serge ROUX, pour un montant d'honoraire de 52500€ ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

17/ Marché de Fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'extrascolaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, relatif à la compétence périscolaire et extrascolaire.

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon dispose d'un marché de fournitures des repas en liaison froide sur les sites périscolaires et extrascolaires qui arrive à échéance le 31 août 2024.

Il convient de lancer un marché de fournitures des repas en liaison froide sur l'ensemble des sites périscolaires et extrascolaires du territoire.

Le marché sera passé sous forme de MAPA selon l'article 28 du code des marchés publics.

Le marché sera conclu pour 2 ans, renouvelable 1 fois pour un an pour un terme au plus tard le 31 août 2027.

Le marché prendra effet le 1er septembre 2024.

Le montant annuel estimé de ce marché est de maximum 280 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **AUTORISE** le lancement d'un marché de fournitures de repas en liaison froide sur l'ensemble des sites périscolaires et extrascolaires du territoire à compter du 1er septembre 2024 selon les critères énoncés ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires au lancement de la procédure.

18/ Marché de prestation d'entretien des locaux de la CCFSS

Madame la Présidente explique que le ménage des différents bâtiments appartenant à la collectivité est effectué soit par des agents en interne soit par l'intervention de sociétés spécialisées.

Depuis plusieurs mois, la collectivité n'arrive plus à recruter des personnes souhaitant effectuer ces tâches et le recours à des entreprises est ainsi rendu obligatoire. Trois sociétés disposent d'un contrat pour effectuer l'entretien des locaux.

Compte tenu du volume de cela représenté et de la disparité des tarifs pratiqués, Madame la présidente propose qu'un marché d'entretien des locaux soit lancé pour être effectif au 1^{er} septembre 2024 – ce marché serait lancé sous forme de marché de service, et selon la procédure de Mapa compte tenu de son montant annuel (entre 60 et 70000€).

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer un marché de prestation de service pour l'entretien des locaux sous forme de Mapa
- **AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires au lancement de la procédure.

19/ Installation d'une Commission de « délégation de service public »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon ;

Vu la délibération du 9 avril 2024 relative au rapport préalable du choix de mode de gestion pour la micro-crèche intercommunale située à Messigny-et-Vantoux

Considérant que la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon sera amenée dans les semaines qui viennent, à signer une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la micro-crèche intercommunale à Messigny-et-Vantoux ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée du Président de l'EPCI, président de droit de la CDSP, et de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants élus par le conseil communautaire parmi ses membres au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les listes de candidats doivent comprendre au minimum autant de noms que de postes de titulaires, mais qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'une liste unique a été présentée et que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à bulletin secret.

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE d'élire les membres titulaires et suppléants de la CDSP comme suit :

Titulaires	Suppléant(s)
Catherine LOUIS	Isabelle RISSO
Françoise GAY	Benigne COLSON
Catherine BURILLE	
Catherine BENINCA	
Bruno MOUSSERON	
Christophe DEQUESNE	

20/ Rapport préalable au choix d'une délégation de service public pour la micro-crèche intercommunale de Messigny-et-Vantoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Madame la Présidente explique avoir saisi les services de la Préfecture afin d'être informée sur la mise en place d'une délégation de service public qui pourrait assurer la gestion de la micro-crèche intercommunale de Messigny-et-Vantoux qui ouvrira prochainement.

La collectivité dispose d'une totale liberté de choix quant au mode de gestion du service.

Cependant, si la CCFSS souhaite recourir à une DSP, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation en application de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T.

La délibération validant le mode de gestion du service public est de nature à permettre le lancement régulier de la procédure de DSP.

Il résulte de cet article que le principe même du recours à une DSP à l'assemblée délibérante doit être soumis au visa d'un rapport, élaboré par les services de la collectivité organisatrice. Si le rapport n'a pas vocation à être aussi détaillé que celui présentant un cahier des charges de la future consultation, les éléments fournis doivent permettre à l'assemblée délibérante de prendre une décision suffisamment éclairée.

En conséquence l'assemblée ne pourrait acter du principe d'une DSP sans avoir été au préalable informée des différents modes de gestion de la micro-crèche intercommunale de Messigny-et-Vantoux.

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Se prononce favorablement sur le rapport préalable annexé à la présente délibération

21 /Coût de structure

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Sazon ;

Madame la Présidente explique que chaque commune utilisatrice des locaux doit s'acquitter participation en fonction du temps de présence du personnel (au prorata du nombre d'usage d'utilisation des locaux).

Ce coût, pour l'année 2024, est fixé à 193.83€/heure hebdomadaire de secrétariat. Pour rap coût 2023 s'élevait à 208.19 euros.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide à

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** de fixer à 193,83€ le coût des frais de structure pour l'année 2024.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de présente délibération.

22/ Délibération pour le désherbage de la Médiathèque et de la Bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque et de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendus au tarif de 1 € à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque et la bibliothèque, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque et de la bibliothèque.
- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame la Présidente mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

23/ Tarif atelier hip-hop

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la CCFFS

Vu la Convention territoriale globalisée (CTG)

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la CTG des actions sont menées en faveur d'un public d'adolescent.

La CCFSS, à l'initiative de la « coordonnatrice enfance jeunesse », propose un stage de hip-hop aux adolescents du territoire de 11 ans à 15 ans.

La date retenue : du 16 au 19 avril 2024

La tarification proposée est la suivante : 15 euros la semaine par enfant de reste à charge aux parents (transport jusqu'à Selongey) pris en charge par la collectivité.

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE la tarification de l'atelier hip hop à 15 euros la semaine par enfant
AUTORISE la Présidente à signer les documents de ce dossier

24/ Taux TEOM 2024

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après discussion, le Conseil Communautaire,

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Décide de fixer les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 comme suit :

- Parc de Santé (Messigny et Vantoux) : 12.50 %
- Reste du territoire : 5.83 %

Pour un produit attendu de 583 973 € selon les bases 2024.

25/ Taux Fiscalité 2024

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après discussion, le Conseil Communautaire,

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

– **DECIDE** de fixer pour l'exercice 2024 les taux suivants :

TAXES	TAUX
Taxe Foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	6.86%
Cotisation Foncière Entreprises	22.56%
TH additionnelle	18.67%
	7.52%

26/ Budget Primitif – Budget Général 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif Budget Général de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses 1 530 412,63 €

Recettes 1 244 484,63 €

Fonctionnement

Dépenses 5 634 395,50 €

Recettes 6 052 437,39 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses 2 335 657,63 € (dont 805 245 € de RAR)

Recettes 2 335 657,63 € (dont 1 091 173 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 5 634 395,50 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes 6 052 437,39 € (dont 0,00 de RAR)

27/ Achat de bois – Commune de Frénois

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et notamment l'article 04 relatif aux chaufferies bois ;

Vu la délibération de la commune de Frénois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Bénigne COLSON ne participe pas au vote

- ⇒ **ACCEPTE** l'offre de bois de la Commune de Frénois sur la parcelle 28, pour la production de plaquettes forestières servant à alimenter les chaufferies bois de son territoire
- ⇒ **VALIDE** le tarif de vente de 6 euros la tonne au taux d'humidité de 45 %.

La réception se fera sur la base des bordereaux de produits déchetés, fournis par la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

- ⇒ **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier

Madame la Présidente clos ce conseil et souhaite ajouter les propos suivants :

« Ce conseil communautaire touche à sa fin, j'en profite pour vous remercier de votre confiance et j'adresse mes remerciements à l'ensemble des membres du Bureau pour son engagement, Catherine, Françoise, Nathalie, Bénigne, Fabien, Bruno, Jean-Michel. Je remercie les membres des commissions thématiques qui contribuent à la construction des projets par leur participation et leurs avis sur les sujets exposés. Et je n'oublie pas notre équipe administrative de la Communauté de Communes pour le travail assuré pour la préparation de ce budget et leur investissement au quotidien.

Nous allons continuer à œuvrer pour le bien-être de nos habitants et de notre territoire.

Nous poursuivons nos projets tels que :

- La micro-crèche à Messigny-et-Vantoux : la 1^{ère} de la série
- La micro-crèche à Darois
- Le projet d'une 3^{ème} micro-crèche à Saint-Seine-l'Abbaye.
- Extension du bâtiment périscolaire à Messigny et Vantoux – Mica du CD21 sollicitée pour une note de faisabilité environnementale et financière
- Réflexion en cours avec le Sivos des Tasselots pour la création d'un pôle périscolaire sur le plateau.

- Des projets de mobilités, des projets liés à la jeunesse, aux seniors grâce au déploiement de la CTG, des projets culturels avec nos structures telles que la médiathèque à St Seine l'abbaye et la bibliothèque à Savigny-le-Sec et toujours des projets inscrits dans des perspectives de développement durable et rappeler aussi les sujets rattachés à l'urgence climatique, qui, malheureusement n'est plus à démontrer. Nous y travaillons avec le Pays Seine et Tilles et avec les animatrices de Natura 2000 et de la Charte forestière et avec l'ONF.

Je tiens aussi à évoquer devant vous ce soir, la réunion à laquelle j'ai assisté la semaine dernière en préfecture sur le **Schéma départemental d'accueil des gens du voyage**. Notre collectivité n'est pas concernée par ce schéma. Il s'agit de Dijon métropole qui encore à ce jour ne dispose pas suffisamment d'aires d'accueil. Elle ne compte que 50 places. Chevigny St Sauveur vient d'ouvrir des places et la CC Gevrey/Nuits-st-Georges est en cours de réflexion pour proposer des places notamment à Nuits St Georges. Quant au Chatillonnais, les places semblent suffisantes. Une prochaine rencontre va être organisée avant les vacances d'été.

Le 26 avril après-midi, la Communauté de Communes va **recevoir le nouveau Secrétaire Général de la Préfecture**, M. Johann Mougenot. C'est lui qui a souhaité nous rencontrer afin que nous lui fassions découvrir les aménagements réalisés par la CCFSS : chaufferies bois, parc éolien, France Service Côte d'Or et si le temps le permet les travaux en cours de la micro-crèche à Messigny-et-Vantoux.

Et j'en termine avec **les prochaines animations au titre du Pays Seine et Tilles** et je vous demande de bien vouloir relayer ces informations auprès de vos équipes municipales et de vos administrés :

- Dans le **Cadre du Contrat Local de Santé (CLS)**, le **25 Juin à 10 h** se tiendra à la salle des fêtes de Prenoys, une réunion avec le Groupe santé prévention santé environnement.
- **Le 19 avril à 9 h 30**, se tiendra à la salle des fêtes de Val-Suzon, une **réunion forestière** à destination de tous les propriétaires publics et privés sur le thème « quelles essences privilégier en vue du changement climatique ? »

Et pour terminer, je vous invite à noter dès maintenant dans vos agendas, le **dîner des Maires** organisé par le conseil départemental de la Côte d'Or, le **Jeudi 30 Mai à Arcelot**.

Merci à toutes et tous pour votre attention et maintenant nous allons pouvoir partager un verre et quelques grignotages ».

Prochain Conseil Communautaire le 2 juillet 2024